RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du monument croix
parcelle no 4456
sis sur la commune de Corsier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du monument croix sis sur la parcelle no 4456, feuille no 14 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de la SOCIETE CATHOLIQUE ROMAINE DE CORSIER;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le monument croix, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 14

Reproduction interdite

Commune de CORSIER

Echelle 1 : 1000

Feuille 13

Feuille 12

Feuille 15

Commune de

Route

Chemin vicinal

Chemin

Lac

(R.C. N° 50)

Sur Villes

Chemin

4379

4378

4349

4350

4351

4352

3379

4374

4344

4363

4362

4353

3380

4375

4373

4364

4361

4354

3381

4376

4372

4365

4360

4355

1597

4371

4370

4366

4359

4356

3106

3107

3477

4369

4368

4367

4358

4357

4281

3433

3031

3032

4378

4456

1606

1607

1608

1609

1611

1610

3582

3587

4057

1618

1619

4378

20 AOUT 1979